





APPLIQUER LA LOI BADINTER DANS LA GESTION DES SINISTRES MATÉRIELS AUTO

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA260	2 jours - 14 h	Bases	Présentiel ou à distance	1193,00 €

LIEUX ET DATES:

PARIS

- Du 13/03/2025 au 14/03/2025
- Du 27/11/2025 au 28/11/2025

OBJECTIFS

- Comprendre les mécanismes de la loi Badinter
- Déterminer le droit à indemnisation de l'assuré et/ou des tiers impliqués et les recours possible, dans le cadre de cette loi

Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à moinscriptions@ifpass.fr

Pas de date disponible ? contactez-nous à mo-inscriptions@ifpass.fr

Consultez le taux de satisfaction de nos formations ici >>

POINTS FORTS

Modalités pédagogiques :

Le formateur expose les spécificités de la loi Badinter, son champ d'application et ses conséquences sur la gestion des sinistres matériels automobiles. Des applications pratiques permettent aux participants de s'entraîner à la gestion des recours et faire le lien avec l'IRSA.

Formateur(s):

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance automobile, formateur expert de l'Ifpass.

PROGRAMME

A. Introduction

- Données chiffrées (parc automobile, importance de la branche, sinistralité)
- B. De la responsabilité du fait des choses à la Loi Badinter
- C. Conditions d'application de la Loi
- 1. Notion de véhicule terrestre à moteur et d'« outil »
- 2. Accident de la circulation : accident, lieu de circulation, communication d'un incendie, les accidents du travail, fait intentionnel
- 3. Notion d'implication : distinction entre implication et imputabilité
- 4. Application géographique de la loi
- D. Fixation du droit à indemnisation
- 1. Notion de faute
- 2. Accidents complexes
- E. Exercice du droit à l'indemnisation
- 1. Titulaire de l'action
- 2. Débiteur : le conducteur et le gardien
- 3. Garant : l'assureur
- 4. Garant à titre subsidiaire : le FGAO
- F. Indemnisation des victimes
- 1. Procédure d'offre
- 2. Postes de préjudice
- G. Recours en contribution
- 1. Entre deux véhicules impliqués
- 2. Contre tout autre tiers
- H. Conclusion

De l'application de la loi Badinter à la convention IRSA

Validation des acquis :

- Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM
- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage
- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

Personnalisation parcours:

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

PUBLIC

Chargés d'indemnisation automobiles matériels chez les assureurs et intermédiaires ayant une délégation de gestion Collaborateurs en charge du suivi des sinistres matériels chez les réassureurs

Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat. Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici

PRÉ-REQUIS

Cette formation ne nécessite pas de prérequis spécifiques

Modalité d'accès :

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

TARIFS ET FINANCEMENTS

1193,00 € Exonérés de TVA

CONTACT

mo-inscriptions@ifpass.fr / 01 47 76 58 70

Généré le 03/12/2025 à 13:42